

PROMOTION INTERNE AGENT DE MAÎTRISE

Date limite de réception des dossiers par le CDG 34 : **22/04/2025**

Les dossiers sont à transmettre uniquement par voie dématérialisée : par mail (promotioninterne@cdg34.fr) ou sur notre page de dépôt (<https://bluefiles.com/cdg34/promotioninternecdg34>)

DOSSIER D'INSCRIPTION Session 2025

GRADE PROPOSÉ : AGENT DE MAÎTRISE

au choix

avec examen professionnel

Si l'agent est proposé sur les deux voies d'accès, merci de cocher les deux cases

NOM ET PRÉNOM DE L'AGENT :

DATE DE NAISSANCE :

COLLECTIVITÉ :

PERSONNE RÉFÉRENTE DU DOSSIER :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

CONDITIONS STATUTAIRES

2 jours de formation de professionnalisation du CNFPT (joindre les attestations de formation durant la période du 01/01/2020 au 31/12/2024*, ou un accord de dispense délivré par le CNFPT).

* Le décret n°2024-907 du 8 octobre 2024 introduit un mécanisme de validation à posteriori des obligations de formation statutaires obligatoires non satisfaites par un fonctionnaire territorial, pour les périodes révolues.

Ancienneté requise, selon l'article 6 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 (joindre le premier arrêté de nomination stagiaire).

Attestation de réussite à l'examen professionnel pour les agents ne remplissant pas les conditions d'avancement au choix.

Fait à :

Le :

Signature de l'autorité territoriale :

Fait à :

Le :

Signature de l'agent :

Les conditions statutaires doivent être remplies au **1^{er} janvier de l'année** au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie (article 21 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Les dossiers transmis hors délai ne seront pas étudiés.

PROMOTION INTERNE 2025

RAPPEL DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Date limite de réception des dossiers par le CDG 34 : 22/04/2025

Afin de faciliter la consultation et l'instruction des dossiers, il vous est demandé de suivre la présentation suivante :

- ☉ Attestation de 2 jours de formation de professionnalisation (formation CNFPT) ou dispense avec accord du CNFPT ;
- ☉ Formulaire de saisine dûment rempli, signé par l'autorité territoriale et l'agent ;
- ☉ Premier arrêté de nomination dans le cadre d'emplois ;
- ☉ Tableau des états de services publics complété et signé (uniquement état proposé par le CDG34) ;
- ☉ Copie de l'examen professionnel.

ENVOI DES DOSSIERS UNIQUEMENT EN DÉMATÉRIALISÉ

Les dossiers sont à transmettre uniquement par voie dématérialisée (courrier postal non accepté) soit :

- ☉ à l'adresse mail promotioninterne@cdg34.fr (format Pdf <10 Mo)
- ☉ via notre page de dépôt <https://bluefiles.com/cdg34/promotioninternecdg34>



Pour des raisons de sécurité, tous les dossiers envoyés en dehors de ces deux liens ne seront pas acceptés.

